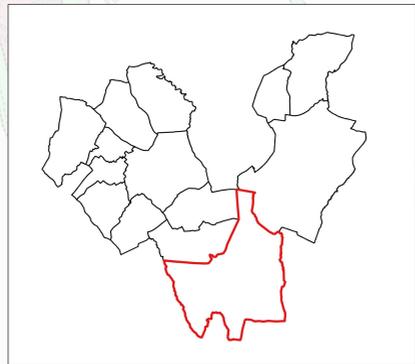


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE-GABAS

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Pontacq (planche ouest)

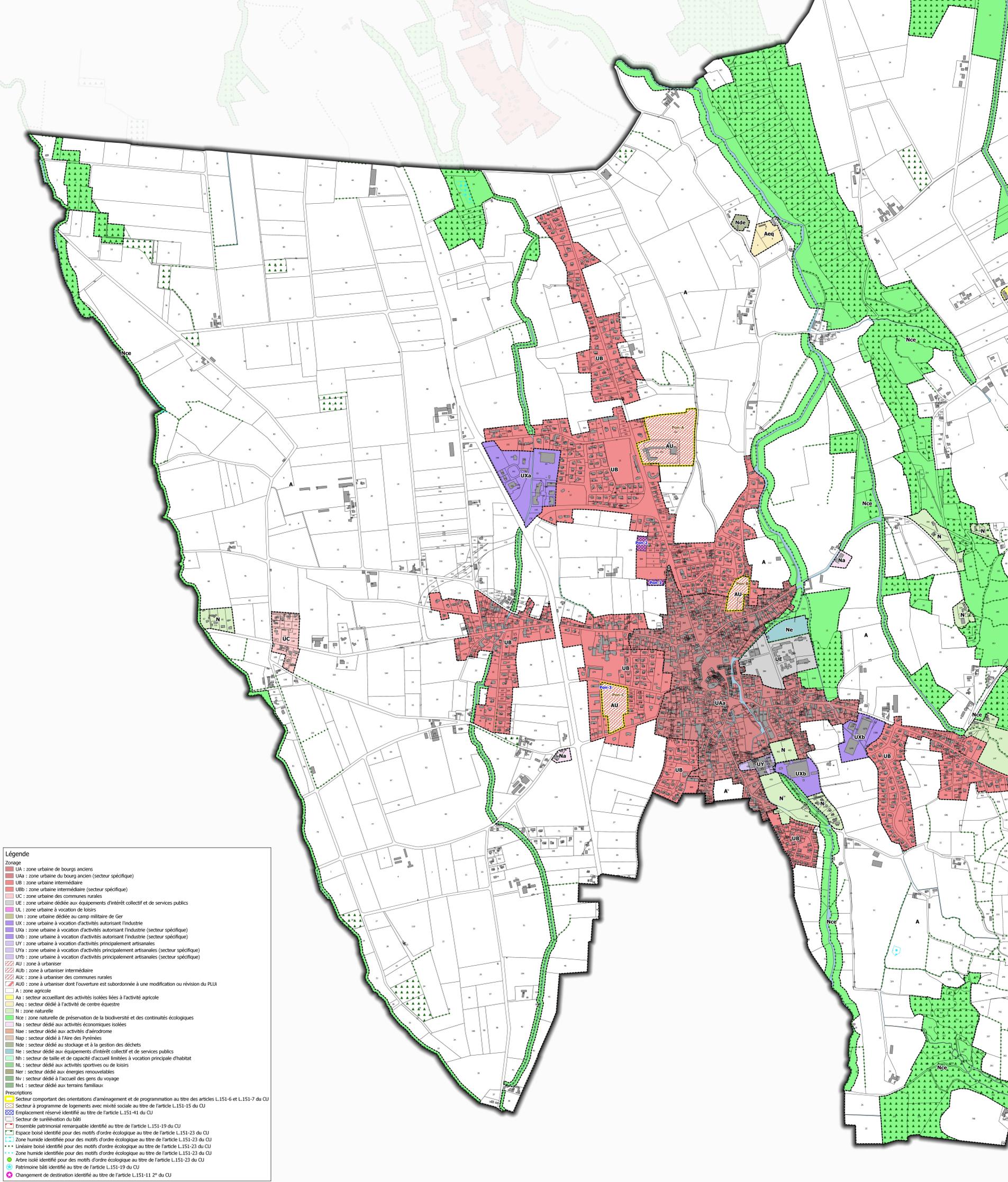
Echelle : 1 / 5 000

Février 2023
4 38 1054



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Identifiant	Pourcentage du programme de logements affecté à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
Pon-A	Minimum de 20% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété
Pon-B	Minimum de 40% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété
Pon-C	Minimum de 30% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
Pon-1	Création d'un parking	1 989 m ²	Commune
Pon-2	Extension du cimetière	2 800 m ²	Commune
Pon-3	Sécurisation de carrefour	120 m ²	Commune



Légende

Zonage

- UA : zone urbaine de bourgs anciens
- UAa : zone urbaine de bourg ancien (secteur spécifique)
- UB : zone urbaine intermédiaire
- UBb : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
- UC : zone urbaine des communes rurales
- UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs
- Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
- UI : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
- UIa : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
- UIb : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
- UIc : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
- UId : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
- UIe : zone à urbaniser
- AUI : zone à urbaniser intermédiaire
- AUc : zone à urbaniser des communes rurales
- AUd : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU
- A : zone agricole
- Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
- Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
- N : zone naturelle
- Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nae : secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nap : secteur dédié à l'Aire des Pyrénées
- Nid : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
- Nie : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Nih : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
- Nli : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
- Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
- Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nvi : secteur dédié aux terrains familiaux

Prescriptions

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de surélévation du bâti
- Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU